
Arrondissement d'AUXERRE

Mairie d'ORMOY
89400



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION SUR LES ACTIVITES DE DEMARCHAGE A DOMICILE

n°2025-03-28

Le Maire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2
VU le Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Consommation et notamment ses articles L221-1 à L221-29,

CONSIDERANT que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur la commune d'Ormoy

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre les pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la consommation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer et d'assurer ses activités. A cet effet, certaines mesures sont nécessaires pour maintenir la tranquillité publique et l'ordre public,

A R R E T E

ARTICLE 1 -

Sur le territoire de la commune d'Ormoy, le démarchage à domicile ainsi que les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services en dehors d'un établissement commercial sont soumis à autorisation municipale.

ARTICLE 2 -

Toute société, entreprise individuelle, activité commerciale ou artisanale, association ou secte pour prosélytisme, ou activité de commerce ambulant qui démarchage à domicile doit s'identifier auprès du secrétariat de mairie avant de commencer la prospection.
Le demandeur doit fournir le nombre des démarcheurs, leur identité, l'immatriculation des véhicules avec lesquels ils vont circuler dans la commune ainsi que la période de démarchage.

ARTICLE 3 -

Le secrétariat de la commune remettra à l'entreprise une attestation qui devra être présentée à toute personne démarchée qui en fera la demande. Un modèle figure en annexe du présent arrêté. Le visa de la mairie porté sur l'écrit ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage mais constitue simplement la preuve de la déclaration préalable en mairie.

ARTICLE 4 –

Le démarchage à domicile et les démarches afférentes visant à l'établissement de contrats de vente, après avoir satisfait aux conditions des articles précédents, est autorisé selon les jours et horaires suivants :

- **Du lundi au vendredi inclus de 9h00 à 11h30**
En dehors de ces plages horaires des jours définis ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, les activités de démarchages sont strictement interdites.

ARTICLE 5 –

Tout démarchage ne respectant pas les obligations mentionnées aux articles précédents, à l'exception de la vente de calendriers par les pompiers et les facteurs, fera l'objet d'une interruption immédiate de l'activité sur le territoire de la commune d'Ormoy. Des poursuites peuvent être engagées à l'encontre des démarcheurs en infraction.

ARTICLE 6 –

La publication du présent arrêté sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Auxerre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 –

Les infractions seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 –

Le maire et la gendarmerie de Seignelay sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal d'Instance et à Monsieur le Procureur de la République et :

- Préfecture de l'Yonne
- Gendarmerie de Seignelay

Fait à ORMOY, le 31/03/2025

Le Maire,
Rémy CLERIN





Commune d'Ormoy
6 rue du Commandant Charpy
89400 ORMOY
03.86.40.10.35
mairie.ormoy@wanadoo.fr

ATTESTATION DE DECLARATION POUR DEMARCHAGE ETABLIE

**Conformément à l'arrêté municipal n°2025-03-2 portant
réglementation sur les activités de démarchage à domicile**

Madame, Monsieur, ...
De la société

Qui a dûment présenté sa demande le

Est autorisé(e) à démarcher sur la commune d'Ormoy

Du au

Aux jours et horaires autorisés,
soit du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30

**Il s'agit d'une autorisation administrative qui exclut
expressément de se prévaloir d'une recommandation quelconque
de la commune d'Ormoy.**

**Cette attestation doit être présentée à toute personne démarchée
qui en fait la demande.**

Fait à Ormoy
En double exemplaire

Signature du demandeur

